vice caché et defaut de conformitr

Par **jozef**, le **17/07/2005** à **13:31**

Bonjour,
je suis plutot spécialise en penal mais j'ai un petit probleme de droit civil

Imaginons qu'une societe construise une veranda. Elle pose une vitre qui tombe et se brise. L'expertise dit que la vitre n'etait pas conforme à son utilisation (car trop lourde). Peut on assigner sur le fondement de la garantie des vices cachés ou bien sur le fondement de 1147et l'obligation de securite du vendeur professionel?
En fait à mon sens la question est celle de la difference entre un vice caché et un defaut de conformite?
merci des reponses

Par **Olivier**, le **17/07/2005** à **15:08**

ne serait-ce pas plutôt les responsabilités de droit de la construction qui sont à invoquer ici ?
En particulier la responsabilité décennale du constructeur ?

Par **jozef**, le **19/07/2005** à **21:35**

Il me semble que la garantie decennale joue en cas de vice ou defaut du produit
or en l'espece les vitres ne sont pas defectueuse elles sont juste prevues pour un autre usage

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés